

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1026

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 30

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« la tenue de la réunion de l'assemblée délibérante de ce derniers au cours de laquelle il est présenté »,

les mots :

« la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.